



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques de l'Etat Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Tatiana Castello
Tél. : 02.32.76.53.92 - Fax : 02.32.76.54.60
Mél. :tatiana.castello@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 26 MAI 2016

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre.

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'Honneur,
officier de l'Ordre national du mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-3 et suivants, L. 515-15 et suivants et R. 515-39 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole Klein, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime.
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2010 prescrivant un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire des communes du Havre, Gonfreville l'Orcher, Rogerville, Oudalle, Sandouville et Harfleur ;
- Vu les arrêtés préfectoraux des 25 juillet 2011, 5 février 2013, 10 juillet 2014 et 12 février 2016 portant prolongation du délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire des communes du Havre, Gonfreville l'Orcher, Rogerville, Oudalle, Sandouville et Harfleur ;
- Vu les pièces du dossier constitué en vue d'être soumis à l'enquête publique ;
- Vu la décision du tribunal administratif de Rouen du 11 mai 2016 désignant les membres de la commission d'enquête et un suppléant.
- Vu la consultation de la commission d'enquête du 17 mai 2016

ARRETE

Article 1 : Il est procédé **du lundi 13 juin 2016 au mardi 12 juillet 2016 inclus**, soit pour une durée de trente jours, à une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire du Havre.

Cette enquête se déroule sur le territoire des communes du Havre, Gonfreville l'Orcher, Rogerville, Sandouville, Oudalle et Harfleur.

Le siège de l'enquête publique est la commune de Gonfreville l'Orcher.

Le PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre concerne seize établissements SEVESO seuil haut. Ce PPRT a pour objectif de définir des règles d'urbanisation autour de ces établissements en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et des mesures de prévention mises en œuvre.

Article 2 : L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du plan de prévention des risques technologiques est la préfète de la Seine-Maritime.

Article 3 : Monsieur Christian Baïsse, responsable sûreté industrielle, a été désigné en qualité de président de la commission d'enquête, Madame Marianne Azario, sans profession, Monsieur Max Martinez, conseiller technique honoraire retraité, en qualité de membres de la commission d'enquête, et monsieur Pierre Demonchy, ingénieur divisionnaire, retraité, suppléant.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête sont déposés en mairies du Havre, Gonfreville l'Orcher, Rogerville, Sandouville, Oudalle et Harfleur, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Toute correspondance peut en outre être adressée :

- par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête à l'adresse de la mairie de Gonfreville l'Orcher - Place Jean Jaurès - 76700 Gonfreville l'Orcher,
- par voie électronique, à l'adresse : srv-assemblees@gonfreville-l-orcher.fr à l'attention du président de la commission d'enquête.

Ces observations, propositions et contre-propositions sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie de Gonfreville l'Orcher.

Article 5 : Un ou plusieurs membres de la commission assurera douze permanences en mairie afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants:

- **Gonfreville l'Orcher** : - lundi 13 juin 2016 de 9 heures à 12 heures
 - jeudi 23 juin 2016 de 16 heures à 19 heures
 - samedi 25 juin 2016 de 9 heures à 12 heures
 - vendredi 1er juillet 2016 de 16 heures à 19 heures
 - mardi 12 juillet 2016 de 14 heures à 17 heures

- **Le Havre** : - vendredi 17 juin 2016 de 14 heures à 17 heures
 - samedi 2 juillet 2016 de 9 heures à 12 heures
 - mercredi 6 juillet 2016 de 14 heures à 17 heures

- Rogerville : - lundi 20 juin 2016 de 14 heures à 17 heures
- Harfleur : - mardi 21 juin 2016 de 14 heures à 16 heures
- Oudalle : - mardi 28 juin 2016 de 14 heures à 17 heures
- Sandouville : - jeudi 7 juillet 2016 de 17 heures à 19 heures

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est également affiché en mairies.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 7 : Les membres de la commission d'enquête peuvent, s'ils estiment que l'importance ou la nature de l'opération le rendent nécessaire, organiser une réunion publique. Ils en informent alors l'autorité organisatrice de l'enquête et la présidente du tribunal administratif en leur indiquant les modalités qu'ils proposent pour organiser cette réunion.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai par les maires des communes concernées au président de la commission d'enquête qui les clôt.

Article 9 : Dès réception du registre et des documents annexés, le président de la commission d'enquête communique, dans la huitaine, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Le président de la commission d'enquête transmet l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à la préfète de la Seine-Maritime dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 11 : Toute information relative au dossier peut être obtenue auprès de Mme Nathalie Viste - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (02 35 19 32 75).

Le dossier est consultable sur www.spinfos.fr.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier auprès de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 12 : La préfète de la Seine-Maritime adresse, dès réception du dossier, copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête aux maires du Havre, Gonfreville l'Orcher, Rogerville, Oudalle, Sandouville et Harfleur, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête est également déposée à la préfecture de la Seine-Maritime – direction de la coordination des politiques de l'État, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, les maires des communes du Havre,

Gonfreville l'Orcher, Rogerville, Oudalle, Sandouville et Harfleur et les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée.

Copie du présent arrêté est transmis au sous-préfet du Havre, au directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et au commissaire enquêteur suppléant.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général



Yvan Cordier